

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1393_ART_RD471_PONT DU NAVOY
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE DE PONT DU NAVOY

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande de l'entreprise RTP domiciliée 01250 Montagnat, chargée des travaux, en date du 09/12/2022 ;
- VU** l'arrêté n° ARR_2022_0778_ART_RD471_PONT DU NAVOY en date du 05/08/2022 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant la seconde phase des travaux de confortement du Pont de la RD 471 sur l'Ain – territoire de la Commune de PONT DU NAVOY,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD471** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du vendredi 23 décembre 2022 à 11h00 au lundi 9 janvier 2023 à 8h00
Localisation	Pont sur l'Ain à PONT DU NAVOY Du PR 21+0418 (carrefour avec la RD 27 -Route de Crotenay) au PR 21+0540 (carrefour avec la RD 27 - Route de Chalain)
Restrictions	Vitesse limitée à 30 km/h. Traversée du pont interdite aux piétons

Période	Du lundi 9 janvier 2023 à 8h00 au 28 avril 2023 à 18h00
Localisation	Pont sur l'Ain à PONT DU NAVOY Du PR 21+0418 (carrefour avec la RD 27 -Route de Crotenay) au PR 21+0540 (carrefour avec la RD 27 - Route de Chalain)
Restrictions	Alternat par feux tricolores Vitesse limitée à 30 km/h Traversée du pont interdite aux piétons

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par l'entreprise RTP sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M le Maire, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise RTP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, dont ampliation sera adressée à M le Maire de MONNET LA VILLE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 39301 CHAMPAGNOLE Cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

A PONT DU NAVOY, le

22/12/22

Signature de l'arrêté

